



N° CE : 62.189
Doc. parl. : n° 8553

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 5 mars 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification :

**1° de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne;
2° de la loi du 31 mai 2021 relative aux licences des contrôleurs de la circulation aérienne et aux prestataires de service de navigation aérienne**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 mars 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 18 novembre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 10 mars 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Vice-Président,

s. Alain Kirsch